



Convention de versement de fonds de Concours

Cercle vertueux d'économie d'énergie

Loire Forez agglomération – Montbrison

Rénovation de la salle Guy Poirieux

Loire Forez agglomération, représentée par son Vice-Président à l'environnement et à l'économie circulaire, Monsieur Franck CHASSAGNEUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2026,

Ci-après désignée « Loire Forez agglomération ».

Et

La **commune de Montbrison**, représentée par son Maire, Christophe Bazile, agissant aux termes de la délibération du

Ci-après désignée "la commune"

Préambule

Par délibération du 10 novembre 2015 et délibérations modificatives du 5 juillet 2016, 21 mars 2017, 7 novembre 2017, et 23 novembre 2021 Loire Forez agglomération a instauré le dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie ».

Ce dispositif vise à :

- aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie, sur leur patrimoine,
- diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- participer à l'activité économique locale.
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

L'action financée dans le cadre de cet appel à projets devra permettre de réduire la consommation d'énergie des bâtiments constituant le patrimoine des communes de Loire Forez agglomération (mairie, école, salle des fêtes, etc..). Les travaux en question auront pour objectif principal la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables.

En contrepartie, les communes bénéficiant de ce fonds de concours s'engagent à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire, en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies

Cf. Règlement du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » adopté en conseil communautaire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement du fonds de concours par Loire Forez agglomération auprès de la commune. Ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie », instauré par Loire Forez agglomération qui souhaite aider la commune de Montbrison pour le projet suivant :

Rénovation de la salle Guy Poirieux

ARTICLE 2 : Règles d'attribution

Les projets pouvant bénéficier de ce fonds de concours doivent être conformes au règlement du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie ».

Ces projets font l'objet d'une analyse par une commission consultative spécifique de Loire Forez agglomération puis soumis pour avis au bureau de la Loire Forez agglomération.

Le montant total du fonds de concours apporté par la Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement, hors subvention, assurée par la commune (article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales), avec un plancher minimum de 2 000 €.

ARTICLE 3 : Détail des coûts de l'opération

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux éclairage	5 063.84	Lfa cercle vertueux	2531
		Autofinancement	2532.84
Total	5 063.84 €		5 063.84 €

ARTICLE 4 : Montant du fonds de concours

Au regard des règles d'attribution du dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » et eu égard aux coûts de l'opération présentés à l'article 3 de la présente convention, le montant du fonds de concours est de **2 531 €**.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention court à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'au versement du fonds de concours.

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Le paiement sera effectué en une seule fois à réception des deux conventions signées (versement et réabondement) retournées par la Commune de Montbrison et reprenant les justificatifs suivants fournis par la commune à l'achèvement des travaux :

- Le plan de financement définitif
- Les factures certifiées acquittées ou l'état récapitulatif des dépenses signé par la trésorerie générale

ARTICLE 7 : Modification - résiliation de la convention

Outre les cas de résiliation prévus par le régime général des contrats administratifs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure, si l'utilisation du fonds de concours a un objet autre que celui indiqué à l'article I ci-dessus.

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord des deux parties. Cette modification prend la forme d'un avenant.

Loire Forez agglomération peut décider de mettre fin, unilatéralement, par anticipation et pour un motif d'intérêt général, à la présente convention. Une telle décision a pour effet de mettre fin à l'obligation pour la commune.

ARTICLE 8: Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Montbrison, le 24/07/2026

Pour la commune de **Montbrison**,

Pour Loire Forez agglomération,

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026

le vice-président en charge de l'environnement
Franck CHASSAGNEUX

